Commission permanente du 16 mars 2018 - CP2018-112

DOSSIER N° 18003552 - FRIE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE RUE DE LA MAIRIE - SAINT FORGET (78)

Dispositif : Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France (n° 00001000)
Délibération Cadre : CR138-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France	194 285,00 € HT	36,03 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT FORGET
Adresse administrative	:	LA HAUTE BEAUCE 78720 SAINT-FORGET
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Luc JANNIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2016 - 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre...) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début du projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Saint-Forget (512 habitants) est confrontée à l'affaissement du sol et de la structure de la chaussée rue de la Mairie. Une partie du mur de soutènement d'une propriété s'est effondrée sur une vingtaine de mètres et a entraîné avec lui le soubassement de la chaussée. Un arrêté municipal a dû être pris pour interdire l'accès aux véhicules. Un rapport d'expertise a pu déterminer la cause de ces désordres et les moyens à mettre en œuvre pour faire stopper le glissement de terrain et le risque d'affaissement complet de la rue. La commune a pris un arrêté de péril imminent frappant la propriété privée en cause dans l'effondrement et a émis un titre de recette pour le recouvrement, auprès du propriétaire défaillant, des frais déjà engagés et ceux à venir sur la propriété privée pour sécuriser le site.
Outre ces dépenses qui nécessitent un recours à l'emprunt, la commune ne parvient pas à financer les travaux qui lui incombent sur le domaine public et sollicite pour cela une aide de la Région au titre du fonds régional d'intervention exceptionnelle.

Les travaux vont permettre de refaire la partie de la chaussée qui s'est affaissée, des abords, des émergences, le remplacement d'un candélabre ainsi que la signalétique.

Localisation géographique :

- SAINT-FORGET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
HONORAIRES	54 057,00	27,82%
TRAVAUX	140 228,00	72,18%
Total	194 285,00	100,00%

Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	70 000,00	36,03%
DEPARTEMENT 78 acquis	66 000,00	33,97%
COMMUNE	58 285,00	30,00%
Total	194 285,00	100,00%